

**CONVENTION PARTENARIALE**  
**STADE ANDRE MOGA A BEGLES**

**Etude pour la transformation du stade Moga en centre d'entraînement et de formation**

**Entre**

**L'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique,**

ci-après dénommé « l'EPA », créé par décret n°2010-306 du 22 mars 2010 et représenté par M. Stéphane de Faÿ, directeur général,

D'une part,

**La Communauté urbaine de Bordeaux,**

ci-après dénommé « La Cub » et représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, autorisé par délibération en date du .....2014, enregistrée par les services préfectoraux le .....,

D'autre part,

**La Ville de Bègles,**

ci-après dénommée « la Ville de Bègles » et représentée par Monsieur Noël Mamère, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., enregistrée par les services préfectoraux le .....,

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »,

**Il est convenu ce qui suit.**

## **PREAMBULE**

A l'occasion de la mise en service de la future Liaison ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) connectant directement Bordeaux avec Paris en 2017 en 2h10, puis avec Toulouse, l'Etat, les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, la Cub et le CRA se sont accordés sur l'intérêt particulier à la réalisation d'un projet urbain ambitieux dans l'aire d'influence de la gare Saint-Jean.

Ce projet baptisé « Bordeaux-Euratlantique » a été promu par l'Etat au rang d'OIN (Opération d'intérêt National) par décret du 5 novembre 2009 et s'est ensuite traduit par la création de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA).

Le stade André-Moga de Bègles, situé au sein de l'Opération d'Intérêt National, accueille encore aujourd'hui des matches de rugby de l'Union Bordeaux-Bègles. Il est convenu entre les partenaires qu'une fois que le Nouveau Stade de Bordeaux sera réalisé et permettra au Football Club des Girondins d'y jouer leurs matches, le stade Chaban Delmas accueillera la totalité des matches professionnels de l'U.B.B. La livraison prévisionnelle du Nouveau Stade de Bordeaux est prévue en 2015.

Dans ce contexte, les partenaires se sont ainsi rapprochés pour envisager le devenir des installations actuelles du stade André Moga. Pour continuer à accompagner les objectifs sportifs de l'Union Bordeaux-Bègles, il est important que ce stade puisse être doté d'équipements d'entraînement et formation, adaptés au rugby de haut niveau.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacun des partenaires relatives aux modalités de réalisation et de financement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un centre d'entraînement et de formation au sein du stade André Moga, comprenant également la partie administrative et les lieux de vie du club de l'UBB.

L'étude devra comprendre :

- L'élaboration d'un programme tenant compte de l'offre globale des activités sportives à l'échelle de Bègles et de La Cub, et des besoins de l'UBB et du CAB. Cette phase s'appuiera sur des entretiens avec les acteurs locaux (CAB, responsables de l'UBB, gestionnaire du complexe, ville, La Cub, ...). Elle comprendra également un benchmarking d'équipements similaires.
- Une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement associés (chiffrage par ratios).

- Un test de faisabilité spatial tenant compte des enjeux urbains (ouverture du site sur la ville), de la réglementation en vigueur (PLU, PMR, ERP, ...) et de la situation foncière actuelle (état des lieux déjà réalisé dans le cadre d'une précédente étude).
- Un planning prévisionnel de réalisation faisant ressortir les dates clés.

## **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de pilotage et de financement de la mission suivante : étude de faisabilité pour le développement d'un centre d'entraînement et de formation au stade André Moga de Bègles.

## **ARTICLE 2– MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA MISSION**

L'EPA assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de la mission relative à l'étude de faisabilité pour le développement d'un centre d'entraînement et de formation au stade André Moga de Bègles dont il organisera le pilotage.

Les autres partenaires de la mission seront associés à la démarche, ainsi que :

- la SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Monsieur Laurent MARTI, Président du Directoire ;
- le Club Athlétique Bèglais, représenté par Monsieur Christian BAGATE, Président Général.

## **ARTICLE 3 : EVALUATION DU COUT DE L'ETUDE**

Le coût prévisionnel de la prestation définie à l'article 1 de la présente convention est évalué à 45 000 euros HT.

## **ARTICLE 4– PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

La réalisation de l'étude précitée donnera lieu à des contributions de l'EPA et de La Cub selon le plan de financement ci-après :

La Cub	EPA
30 000 € HT	15 000 €HT
66,6 %	33,3 %

Les contributions de l'EPA et de La Cub pourront être proratisées, au moment du versement du solde, si les dépenses s'avéraient inférieures à celles inscrites au plan de financement précédent.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 8 s'appliquent.

## **ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation de l'ensemble de la prestation prévue dans le cadre de cette convention est de 12 mois à compter de la notification de ladite convention à chacune des parties. Le délai pourra être prorogé par avenant suivant accord des partenaires de la présente convention en fonction de son déroulement.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1. Données émanant des partenaires**

Chaque partenaire s'engage à transmettre à l'EPA Bordeaux Euratlantique, pour alimenter les études objet de la présente convention, l'ensemble des données nécessaires relevant de son champ de compétences.

L'EPA Bordeaux Euratlantique s'engage pour sa part à ne pas utiliser ni divulguer ces documents dont elle n'est pas propriétaire en dehors du champ de la présente étude.

### **6.2. Diffusion et communication des études**

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de l'EPA Bordeaux Euratlantique qui en assure la diffusion aux partenaires. Toute autre diffusion, en dehors des partenaires de la présente convention d'études, est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

Sur présentation par l'EPA Bordeaux Euratlantique d'une facture accompagnée des pièces justificatives, La Cub règle sa participation suivant l'échéancier suivant :

- 50% au démarrage de la mission d'étude, sur présentation de l'ordre de service de démarrage de l'étude ;
- 50% à la remise du dernier livrable de la mission.

La Cub versera à l'EPA, sur appels de fonds calculés TTC, ses participations sur la base du taux de participation prévu à l'article 4, et justifiées par un état liquidatif à l'appui d'un titre de recette.

Le paiement des sommes dues par La Cub interviendra dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ÉTUDE**

Toute modification de la consistance de la mission ou tout dépassement du coût total donne lieu à établissement d'un avenant à la présente convention, préalablement soumis à l'approbation des partenaires.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé des dépenses final établi à la date de résiliation, l'EPA Bordeaux Euratlantique procède, dans un délai de deux mois, à la présentation d'un appel de fonds.

## ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'ensemble des partenaires ; elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

**Le Directeur Général de l'EPA Bordeaux Euratlantique, Le Président de La Communauté urbaine de Bordeaux**

Stéphane de Faÿ

Alain Juppé

## **Le Maire de la Ville de Bègles**

## Noël Mamère